

Port du masque obligatoire aux abords des écoles et des gares de Seine-et-Marne

En raison du passage de l'épidémie en zone rouge, le préfet de Seine-et-Marne rend le port du masque obligatoire pour toute personne d'onze ans et plus aux abords des établissements scolaires à compter du 1er septembre et aux abords des gares à compter du 29 août pour une durée d'un mois.

Pour rappel, le préfet de Seine-et-Marne a également rendu le port du masque obligatoire sur les marchés de plein air, les brocantes et vide greniers dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 à compter du 15 août 2020 à 7h et pour une durée d'un mois.



Document(s)

[Arrêté préfectoral](#)

[arrêté préfectoral port masques abords écoles et gares 77](#)